

PREFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Nersac, le 12/05/2015

Unité Territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Société CDMR
16120 BIRAC**

Objet : Demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de BIRAC aux lieux-dits « Bois de la Fouillouse », « Chaume des Fouillouses », « Bois des Genêts », « Les Bois Coupeaux » et « Bois de la Terrière ».

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 23 septembre 2014, un dossier présenté par la société CDMR relatif à la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de BIRAC aux lieux-dits « Bois de la Fouillouse », « Chaume des Fouillouses », « Bois des Genêts », « Les Bois Coupeaux » et « Bois de la Terrière ». Ce dossier a été modifié et reçu par nos services le 12 mai 2015.

1. Présentation du site

Le 29 octobre 1998, la Société CDMR a obtenu l'autorisation d'exploiter pour une durée de 15 ans, une carrière de calcaire sur la commune de BIRAC au lieu-dit « Bois de la Fouillouse ». L'emprise de l'autorisation était de 18ha 37a 61ca.

Les dispositions de cet arrêté avaient été complétées par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 29 décembre 2004.

Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 28 janvier 2009 a autorisé le renouvellement, l'extension et la modification des conditions d'exploitation de cette carrière. Leurs dispositions remplacent celles de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1998 modifié le 29 décembre 2004. La société CDMR a obtenu l'autorisation d'exploiter jusqu'au 28 janvier 2039, la partie boisée devant être exploitée avant le 28 janvier 2024 suivant le plan de phasage joint à l'arrêté du 28 janvier 2009.

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mai 2009 sur les dispositions de l'article 2.7 concernant l'évacuation des matériaux (desserte RD10-RD84).

Un arrêté préfectoral d'autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception a été délivré le 18 février 2010.

Par courrier en date du 24 septembre 2014, la sous-préfecture de Cognac a accordé un bénéfice d'antériorité pour la rubrique 1435 sous le régime de la déclaration.

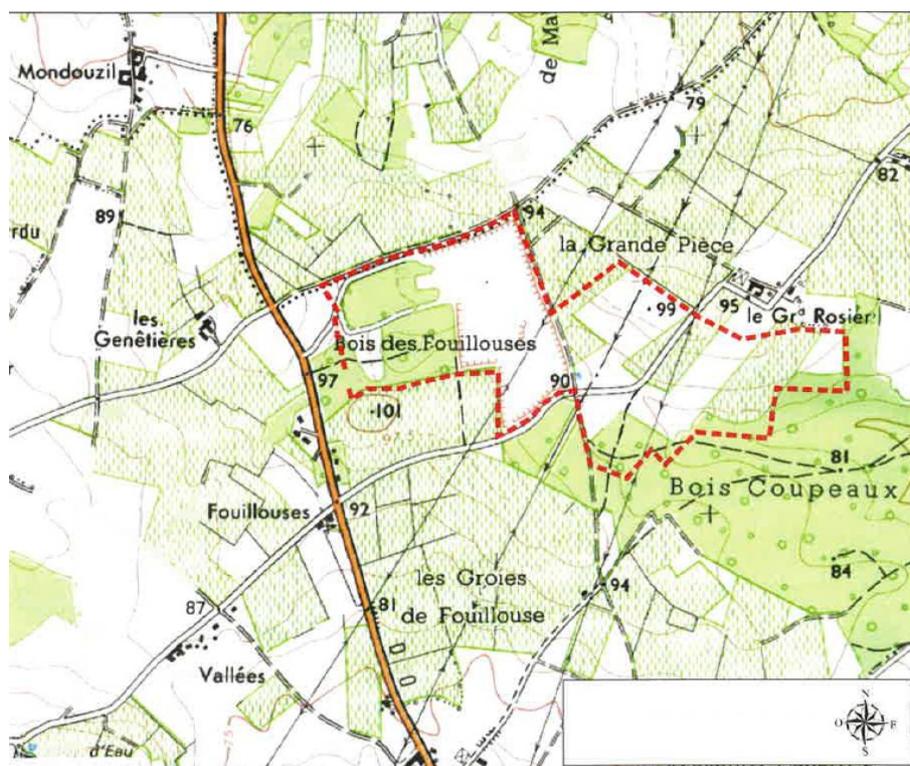
Les activités classées exercées au titre de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement relèvent des rubriques 2510-1 « Exploitations de carrières », 2515-1 « Installation de traitement de matériaux » et 1435-3 « Stations-service ».

Les données importantes du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Superficie totale	45 ha 19 a 57 ca
Superficie exploitable	Environ 40,6 ha
Cote du terrain naturel	84 à 99 m NGF (92 m NGF en moyenne)
Cote minimale d'extraction	55 m

Cote de la nappe	51-52 m NGF
Épaisseur de la découverte	0,40 m
Épaisseur du gisement	37,1 m en moyenne, 43,6 m au maximum
Volume du gisement	11,66 millions de m ³
Production annuelle envisagée	550 000 t max si production max autorisée sur la carrière « Peuroty » à Chateaufort est de 700 000 t/an 850 000 t max si production max autorisée sur la carrière « Peuroty » à Chateaufort est de 450 000 t/an.
Durée d'autorisation	30 ans

La carrière se trouve sur la commune de Birac au Sud-Ouest du département de la Charente, en limite sud du territoire communal de Chateaufort.



Plan de situation

L'exploitation actuelle consiste en l'exploitation à ciel ouvert de calcaires blanc à gris datés du Secondaire (Crétacé supérieur – Coniacien et Turonien supérieur), au moyen d'engins mécaniques lourds (pelle hydraulique, chargeurs, tombereaux) se décomposant en :

- défrichage puis décapage de la découverte,
- extraction au front ou par tirs de mines,
- élaboration à l'installation de traitement,
- commercialisation vers les centres de consommation,
- remise en état du site.

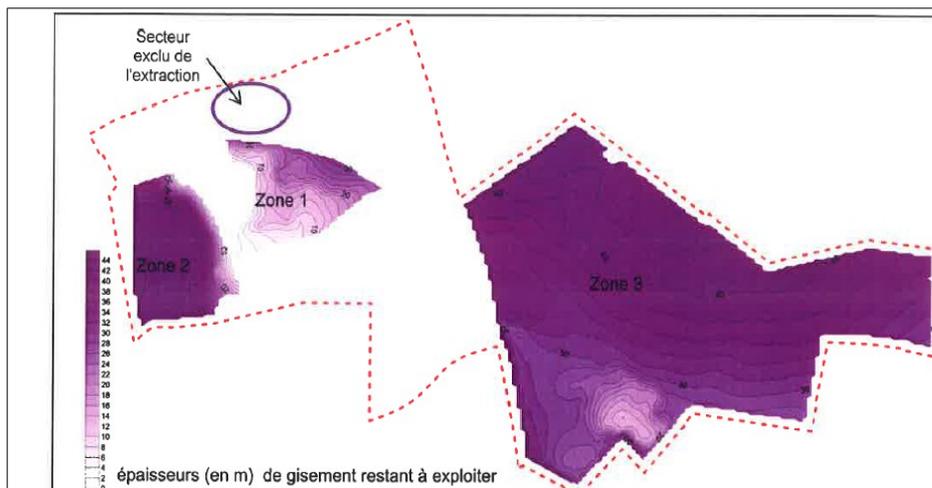
Un volume important d'inertes issus de l'exploitation (terres de découvertes et stériles de traitement) est généré par l'exploitation. Ces inertes sont mis en versés au sein de l'excavation.

2. Objet de la demande

Cette carrière a été autorisée par arrêté du 28 janvier 2009 pour une durée de 30 ans.

La demande de modification fait suite au souhait du viticulteur des futures zones exploitables de conserver certaines parcelles de vignes de qualité sur quelques années supplémentaires. Les vignes se situent au nord de la zone 3 représentée ci-dessous.

La société CDMR a alors engagé une réflexion plus globale sur le phasage de l'exploitation. Du fait de la demande spécifique de fourniture de matériaux liés aux travaux de la LGV, le plan de phasage initial n'a pas été suivi afin de respecter des contraintes de qualité de matériau. Par conséquent, certains secteurs de la zone Ouest n'ont pas été exploités.



Carte isopaque du gisement – Octobre 2013

Les plans de phasage modifiés sont présentés en annexe du présent rapport.

Ils ont été élaborés en considérant une production commercialisable vendue moyenne de 580 000 t par an. 90 000 m³ de stériles de traitement sont produits chaque année.

Le secteur au nord de la zone 1 a été exclu de l'exploitation pour conserver une zone de stockage des produits finis et une zone de croisement plus sécuritaire pour les camions.

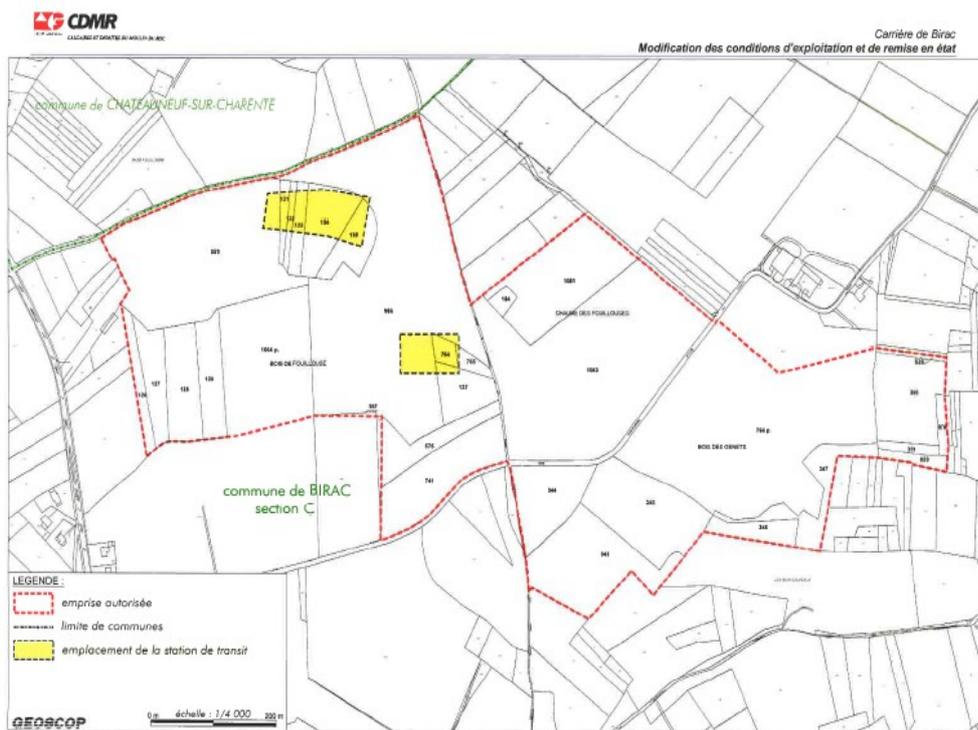
Une progression rapide de l'exploitation vers les zones 1 et 2 est nécessaire pour la verse des stériles de traitement au sein de cette zone excavable. La production de la zone 3 est privilégiée au regard de la qualité des matériaux.

Les parcelles restant à défricher avant exploitation le seront prématurément à la progression de l'exploitation pour y permettre le stockage des terres de découverte à l'avancement.

Le nouveau plan de phasage est compatible avec le phasage de défrichement autorisé.

La demande de modification concerne également la régularisation d'une station de transit de matériaux présente au sein de la carrière. La surface considérée est de 6800 m² répartie sur 2 secteurs :

- 3500 m² pour les stocks de matériaux de commercialisation,
- 3300 m² pour le stock de déchets inertes en transit.



Plan de situation des zones de station de transit

3. Analyse du dossier de demande de modification

3.1 Modification du phasage

La modification du phasage demandée n'impacte pas les caractéristiques d'exploitation suivantes :

- tonnage maximal annuel,
- durée d'exploitation,
- surface autorisée,
- épaisseur d'extraction,
- horaires de travail.

La méthodologie d'exploitation reste inchangée, seule la chronologie d'avancement est modifiée. Il n'y aura pas d'augmentation des charges unitaires des tirs de mines.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'utilisation de produits explosifs dès réception en date du 18 février 2010 étaient valables 5 ans. Un dossier de renouvellement a été déposé par l'exploitant à la sous-préfecture de Cognac le 27 avril 2015. Ce dossier n'a pas pu être instruit dans le cadre de cette proposition d'arrêté préfectoral complémentaire car non remis à nos services à la date du 12 mai 2015. La situation va être prochainement régularisée.

3.2 Installation de transit

Lors de l'inspection réalisée le 9 octobre 2013, il avait été demandé à l'exploitant d'évacuer un stock de matériaux de déblais de la LGV.

Le stock était toujours présent lors de l'inspection du 25 novembre 2014.

Il a été demandé à l'exploitant de régulariser sa situation :

- soit en évacuant ces matériaux non autorisés ;
- soit en déposant un dossier pour demander une autorisation d'exploiter une installation de transit de matériaux ou de stockage de déchets.

Dans le cadre de ce dossier, l'exploitant procède à la déclaration d'une station de transit au sein de la carrière pour ces fraisats sur lesquels il a été vérifié l'absence de goudron, ainsi que d'une plateforme de commercialisation de matériaux produits par l'installation de traitement.

3.3 Analyse des enjeux

En ce qui concerne les différents enjeux :

Eau :

Le traitement des eaux résiduaires n'est pas modifié.

Poussières :

Des mesures sont en place pour limiter les émissions de poussières (arrosage des pistes, vitesse des véhicules,...).

Il n'y a pas de modification des surfaces découvertes.

Lors de l'inspection réalisée le 25/11/2014, les mesures de retombées de poussières réalisées en juin et août 2014 ont été consultées : les résultats sont inférieurs à 200 mg/m²/j (max 103,8 mg/m²/j), soit des retombées estimées faibles.

Trafic :

Les conditions de circulation et livraisons ne sont pas modifiées.

Les camions de déchets inertes non dangereux en transit, de volumes réduits, viendront en substitution des camions de commercialisation de granulats. Le volume global reste inchangé par rapport aux données de l'étude d'impact initiale.

Bruit :

La modification demandée n'engendrera pas de nuisance acoustique supplémentaire. Les horaires d'exploitation de la carrière et de l'installation de traitement ne sont pas modifiés.

Les dernières mesures de bruit réalisées en septembre 2014 donnent des résultats conformes en terme d'émergence.

Vibrations :

Comme indiqué précédemment, la méthodologie d'exploitation reste inchangée, seule la chronologie d'avancement est modifiée. Il n'y aura pas d'augmentation des charges unitaires des tirs de mines.

Déchets :

Les modalités d'apport des déchets inertes ne sont pas modifiées excepté pour les enrobés bitumineux pour lesquels une caractérisation est faite à réception pour vérifier l'absence de goudron avant toute acceptation.

3.4 Garanties financières et remise en état

De nouvelles garanties financières ont été calculées en fonction du nouveau phasage. L'indice TP01 utilisé est celui d'avril 2014 (le premier dossier ayant été déposé en septembre 2014), et est de 699,9. Il est plus important que l'indice TP01 actuel de 671,7.

Montant des garanties financières :

Phase 2 de 2014 à 2018 : 945 854 €

Phase 3 de 2019 à 2023 : 932 619 €

Phase 4 de 2024 à 2028 : 763 467 €

Phase 5 de 2029 à 2033 : 780 617 €

Phase 6 de 2034 à 2038 : 673 548 €

Suite à cette modification, l'exploitant a transmis un nouvel acte de cautionnement à la Préfecture le 9 mars 2015 d'un montant de 945 854 € valable du 5 mars 2015 au 4 mars 2020.

La remise en état est coordonnée à l'avancée de l'exploitation.

Elle a été en partie modifiée du fait du changement du phasage et de la gestion des stériles de traitement. Il a été privilégié de conserver une piste pour accéder au fond de l'excavation Ouest.

Sur le secteur Est, de petites modifications sont engagées.

Les principes de remblaiement des fronts sont maintenus de façon similaire à la remise en état initiale.

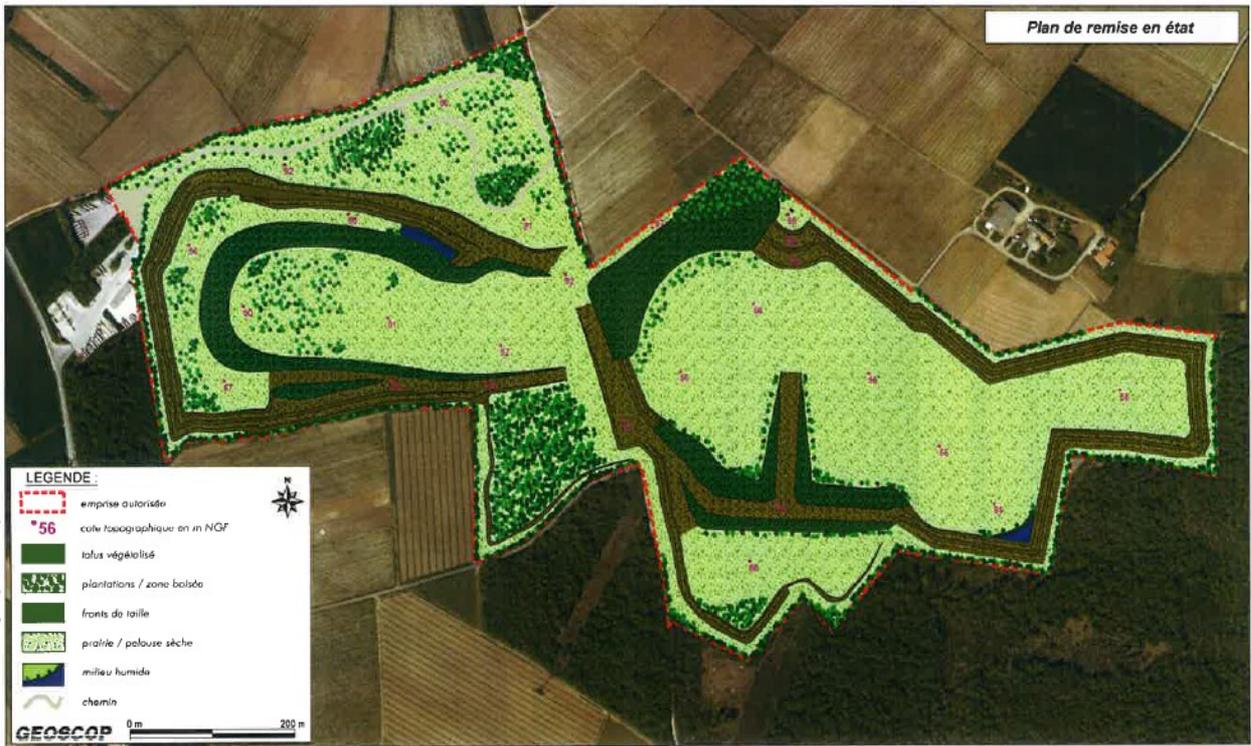
Les zones humides prévues sont maintenues.

Les bosquets et boisements seront mis en place de manière légèrement différente sur le remblai Ouest. Toutefois, l'ancienne plateforme des installations sera traitée spécifiquement, comme prévu, par la création d'un sentier paysager.

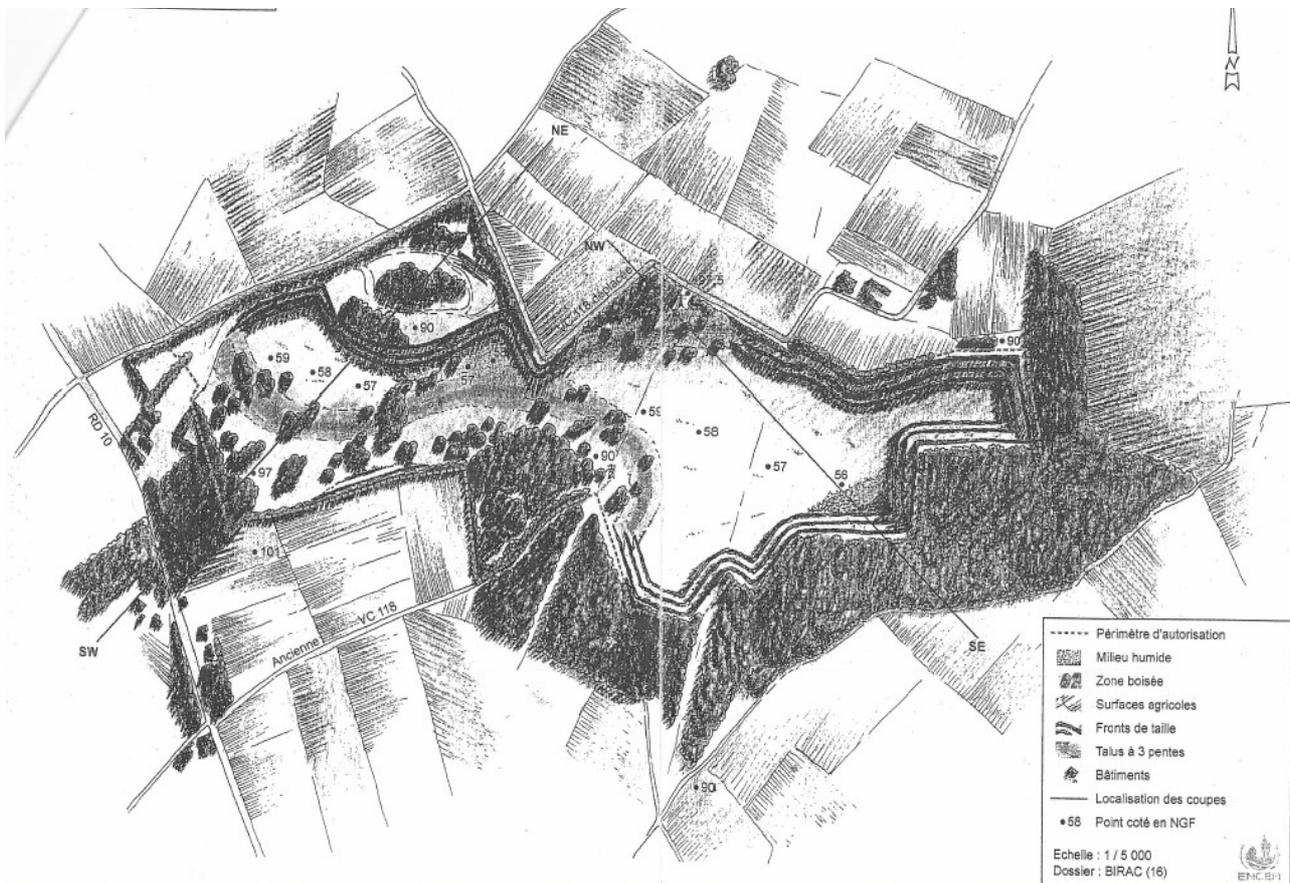
Les mesures prévues en termes de clôtures et accès seront les mêmes que celles initialement prévues.

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées sera actualisé en fonction du nouveau phasage.

Les avis du maire et des propriétaires ont bien été transmis dans le dossier.



Remise en état proposée dans le cadre de cette demande de modification



Remise en état initialement prévue dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 janvier 2009

4. Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Cette demande de modification des conditions d'exploitation n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R512-33 du Code de l'Environnement, car elle n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

Les prescriptions de l'arrêté d'exploitation du 28 janvier 2009 doivent être modifiées et complétées pour prendre en compte le nouveau phasage, les modifications concernant la remise en état et le calcul mis à jour des garanties financières. La durée et les conditions d'exploitation ne sont pas modifiées.

5. Conclusion

Conformément à l'article R512-31 du Code de l'Environnement, nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 janvier 2009.

ANNEXE : Présentation des différentes phases d'exploitation



Figure 7 - Phase 2

Durant la phase 2, la zone 1¹ est entièrement exploitée ce qui permet de dégager de l'espace pour y déverser les stériles de traitement. La zone 2 est exploitée pour partie. La zone 3, à l'est, continue également d'être exploitée, une double rampe permet d'accéder au fond de l'excavation.



Figure 8 - Phase 3

Fin d'exploitation de la zone 2. Exploitation de la zone 3 vers le NE pour optimiser les surfaces déjà découvertes et descendre au plus vite à la cote 55 au sud pour pouvoir remblayer en suivant. Les stériles sont intégralement déversés en zone Ouest en conservant une distance par rapport au gisement présent sous la plate-forme des installations et en conservant la rampe en stériles



Figure 11 - Phase 6

Progression de l'exploitation vers l'est et déversement des stériles sur la partie Nord de la zone excavable n°3.